



ARRETE N° 2024 – 86

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

TRAVAUX D'ELAGAGE Rue Cachin n° 7 Angle Rue Bréard Sté SAINT-AUBIN Michaël Mercredi 14 Février 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la SDC 8, rue Bréard/7 rue Cachin – Mr ROBERT Daniel – 8, rue Paul et Charles Bréard – 14600 Honfleur, pour le compte de la Société SAINT-AUBIN Michaël – 3, rue Sainte Agathe des Monts – 14600 Honfleur, afin de pouvoir procéder à l'élagage des arbres, à l'angle de la Rue Cachin au n° 7 et de la Rue Bréard, le Mercredi 14 Février 2024, de 9h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SAINT-AUBIN Michaël est autorisée à procéder à l'élagage des arbres, à l'angle de la Rue CACHIN au n° 7 et de la Rue BREARD, le MERCREDI 14 FEVRIER 2024, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation ne sera pas perturbée, mais la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h, dans le périmètre des travaux, aux dates et horaires cités dans l'Article 1.

Le stationnement sera interdit, sur 3 places, devant la rue Cachin, au n° 7, afin que l'Entreprise procède à l'élagage.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par l'Entreprise intervenante, pendant la période des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des usagers. Un périmètre de sécurité autour de la zone d'élagage, sera également mis en place par l'Entreprise intervenante, pendant la durée de l'intervention. Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 9 Février 2024

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

